

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le tennis club de Croissy-sur-Seine (TCCS), Association loi de 1901, affilié à la Fédération Française de Tennis est situé dans l'enceinte du stade municipal, Parc Omnisports, Chemin de Ronde à Croissy-sur-Seine. L'association est tenue de respecter le règlement intérieur du Parc Omnisports. Les agents de surveillance et d'entretien du site veilleront à ce que celui-ci le soit. Ils ont toute autorité pour agir en ce sens (article 3 Convention TCCS/ ville de Croissy)

Plus généralement, le fonctionnement du club est soumis aux règles décrites dans la Convention qu'il a signée avec la municipalité de Croissy-sur-Seine.

L'association fonctionne sous la responsabilité de membres élus statutairement par l'Assemblée générale des adhérents, et qui constituent le Comité de direction.

Les membres du Comité de direction et les salariés du club sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur.

**Préambule : le tennis club de Croissy sur Seine s'engage à respecter et à faire respecter les engagements pris dans le cadre du Contrat d'Engagement Républicain annexé au présent règlement intérieur.**

### Article 1 : INSTALLATIONS

Les heures d'ouverture du stade sont fixées par la municipalité et affichées au club.

Les installations spécifiques au TCCS comprennent :

- Les terrains de tennis extérieurs et intérieurs
- Les espaces verts autour des terrains
- Le club house

Les heures d'ouverture du club house sont fixées par le Comité de direction et affichées à l'entrée du club house, et sur le site web. Elles varient selon les mois de l'année et les jours (semaine ou week-end et jours fériés).

### Article 2 : ADHÉSION ET COTISATIONS

#### Article 2-1 : Adhésion - Licence

L'adhésion au club est valable pour une année sportive, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Tout adhérent au TCCS doit obligatoirement souscrire une licence auprès de la FFT. Il bénéficie à ce titre d'une assurance le couvrant en cas d'accident. Cette assurance agit :

- En individuelle accident, lorsque le licencié est victime, au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club)
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage

Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite (voir affichage au club house).

### **Article 2-2 : Cotisation**

La composition du dossier d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion comprend :

- Un bulletin d'inscription ou de réinscription complété et signé par l'adhérent ou son représentant légal (cas des enfants mineurs)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis, selon les dispositions légales en vigueur. Pour un adhérent souhaitant participer à des compétitions, ce certificat devra préciser, « non contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition »
- Une photo
- Des frais de 1<sup>ère</sup> inscription (pour les nouveaux adhérents)
- Le règlement d'une cotisation, fixée chaque année par le Comité de direction

Les adhérents peuvent en outre souscrire une formule d'enseignement ou d'entraînement. L'inscription définitive à un cours n'est acquise qu'en présence du règlement correspondant.

La fiche Tarifs, récapitulant les différents types de cotisations, réductions et formules d'enseignement est disponible à l'accueil et sur le site web.

L'inscription s'effectue au club house, auprès des personnes habilitées. Le règlement doit être complet lors de l'inscription. Aucun remboursement de cotisation n'est effectué en cours de saison (sauf cas de force majeure à l'appréciation du Comité de direction).

Aucune formule d'enseignement ne peut être remboursée, toute ou partie, pour quelque raison que ce soit.

L'inscription entraîne acceptation du présent règlement. Celui-ci est affiché au club house et sur le site web.

### **ARTICLE 3 : ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LE CLUB**

La pratique du tennis, qui constitue le but de l'association, est organisée sous plusieurs formes :

#### **Article 3-1 : Tennis Loisir**

Chaque membre de l'association a le droit d'utiliser les installations du club selon les règles de réservation en vigueur et la formule d'adhésion choisie.

#### **Article 3-2 : Enseignement collectif et entraînement à la compétition (Jeunes et Adultes)**

L'enseignement du tennis en cours collectifs est dispensé sous la responsabilité de moniteurs de tennis diplômés d'état (BE ou DE). Il est réservé aux seuls adhérents du club ayant réglé le montant de la cotisation et de la formule d'enseignement choisie. Le calendrier des cours est affiché au club house et sur le site web. Dans le cadre des cours collectifs dispensés au sein du TCCS, des cours théoriques peuvent remplacer les séances pratiques en cas de mauvais temps.

**Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour les accueillir. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.**

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation du représentant légal pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements...).

### **Article 3-3 : Enseignement sous forme de stages**

Le club organise des stages ouverts à tous, adhérents ou non du TCCS, mais obligatoirement titulaires de la licence FFT.

### **Article 3-4 : Cours particuliers**

Des leçons particulières (à 1 ou 2 élèves) peuvent être données par les moniteurs diplômés d'état du TCCS, aux adhérents du TCCS exclusivement (voir art 4-5.) ; leurs noms, qualifications et coordonnées sont affichés à l'intérieur du club house. Le tarif des leçons particulières est fixé chaque année par le Comité de direction (voir fiche tarifs).

### **Article 3-5 : Compétitions par équipes**

Le Directeur du club, en liaison avec l'équipe pédagogique et en accord avec le Comité de direction, fixe le nombre des équipes Jeunes et Adultes engagées dans les compétitions interclubs organisées par la LYT.

Le Directeur du club, en liaison avec l'équipe pédagogique, désigne chaque année les joueurs de chacune des équipes, ainsi que les capitaines de ces équipes.

### **Article 3-6 : Tournois**

Le club organise des tournois Open et Internes, homologués ou non, destinés aux jeunes et aux adultes.

### **Article 3-7 : Animations**

Le club organise régulièrement des animations à destination des adhérents jeunes et adultes (certaines animations peuvent être ouvertes aux non-adhérents du TCCS, dans des conditions définies dans l'organisation des dites animations).

### **Article 3-7 : Pratique tournée vers des publics différents**

Le club met ses terrains et son club house à disposition d'une pratique encadrée, pour des publics particuliers, non adhérents au club :

- Handicapés (tennis adapté)
- Écoles
- Centre de loisirs de Croissy-sur-Seine

Les conditions de l'utilisation des terrains et des services du TCCS sont définies par le Comité de direction, et font l'objet d'accords écrits avec les structures concernées.

## **ARTICLE 4 : ACCÈS AUX TERRAINS ET RÉSERVATION**

L'accès aux terrains n'est possible qu'à des joueurs détenteurs d'une licence FFT en cours de validité.

1. Adhérents du club à jour de leur cotisation
2. Invités d'un adhérent,
3. Joueurs non adhérents au club, louant un terrain extérieur

L'accès aux terrains couverts est réservé à l'ensemble des adhérents âgés de 7 ans et plus. Ces derniers reçoivent, dès le paiement de leur cotisation, un badge nominatif « courts couverts » valable pour la saison sportive.

La réservation d'un terrain s'effectue de 2 manières :

1. Par internet à distance (via le logiciel ADSL)
2. A l'accueil durant les ouvertures du club house

#### **Article 4-1 : Règles de réservation internet**

##### **Règles générales**

Toutes les réservations s'effectuent par internet, soit à distance, soit au club house. Il n'y a pas de réservation par téléphone.

L'accès au système de réservation par internet n'est accessible qu'aux adhérents ayant payé leur cotisation annuelle.

Pour être valide, une réservation doit comporter 2 noms de joueurs désignés dans ADSL (adhérents). Ces 2 joueurs doivent obligatoirement être présents sur le terrain et peuvent jouer avec une 3<sup>ème</sup> et/ou une 4<sup>ème</sup> personne(s) adhérente(s) du TCCS (voir cas particulier des invitations en double Art. 6-1). Toute utilisation frauduleuse du système, comme par exemple l'utilisation d'un prête-nom (utilisation d'un nom d'adhérent ou d'invité fictif), est strictement interdite et fera l'objet de sanctions.

Le créneau de réservation est de 1 heure.

Avant de pénétrer sur le terrain, il est obligatoire de valider sa présence à l'accueil, aux heures d'ouverture du club house

#### **Article 4-2 : Réservation à distance par internet**

La réservation à distance par internet est ouverte sur une période de 7 jours glissants, mais les adhérents peuvent consulter l'occupation prévisionnelle des courts sur les 14 jours à venir.

Sur une période de 7 jours glissants, chaque adhérent a le droit de réserver 3 créneaux au maximum, en respectant un intervalle de 12 heures minimum entre ces créneaux. 2 possibilités :

- Soit 2 créneaux en semaine et un créneau le week-end
- Soit trois créneaux en semaine

La réservation à distance par Internet est possible jusqu'à 5 minutes avant le début du créneau horaire demandé. Dès qu'une réservation a été « consommée » (la partie a été jouée), l'adhérent peut réserver un nouveau créneau, à condition de respecter l'intervalle de 12h.

#### **Article 4-3 : Réservation au club house auprès des hôtes et hôtesses d'accueil**

**4-3-1-** Des terrains sont spécifiquement désignés pour être réservés uniquement sur place auprès du personnel d'accueil, pour une occupation immédiate (ils apparaissent avec la mention SP sur le tableau de réservation).

**4-3-2** Il est également possible d'effectuer à l'accueil une réservation immédiate sur les courts disponibles pour le créneau horaire en cours H ou le créneau suivant H+1.

#### **Article 4-5 : Planification**

La planification désigne la réservation de terrains à l'avance (+ de 7 jours) pour des besoins suivants :

- Enseignement (cours collectifs, stages, cours particuliers)
- Locations horaires (période hivernale)
- Compétitions (matches interclubs, tournois)
- Animations
- Cas exceptionnels

Elle ne peut être effectuée que par des personnes habilitées (personnel du club ou membres du Comité de direction), selon les directives du Comité de direction.

#### **ARTICLE 5 : ACCÈS ET RÉSERVATION DES TERRAINS DE MINI TENNIS**

Le TCCS met à la disposition de ses adhérents les plus jeunes, 2 terrains de mini tennis «A» et «B», situés à l'avant du club house (et notés MTA et MTB sur le tableau de réservation du site web du club).

La réservation de ces terrains n'est ouverte qu'aux jeunes adhérents mini tennis du TCCS, âgés de 5 ou 6 ans. Les créneaux de réservation proposés sont de ½ heure. Les enfants peuvent jouer sur les 2 courts avec la personne de leur choix (qu'elle soit adhérente ou non du TCCS).

- Le court MT-B est réservable uniquement sur place auprès des hôtes et hôtesse d'accueil, au club house.
- Le court MT-A est réservable sur place ou à l'avance uniquement par internet (pas de réservation par téléphone)

Tous les adhérents du club peuvent jouer sur les 2 terrains de mini-tennis, lorsqu'ils sont libres, (dans ce cas, sans réservation) mais les enfants du mini tennis étant prioritaires, ils devront laisser leur place si un ou des enfants mini tennis se présente pour jouer, pour un créneau de ½ heure.

#### **ARTICLE 6 : INVITATIONS (un joueur adhérent du TCCS + 1 ou plusieurs joueurs non adhérents)**

##### **Règles générales :**

Tout adhérent du TCCS ayant réglé une cotisation dispose de 2 invitations gratuites sur la saison sportive (uniquement sur les courts extérieurs). Ce dispositif exclut donc les enfants du mini tennis qui sont dispensés du paiement d'une cotisation (voir réservations des terrains de mini tennis). Ce « crédit » de 2 invitations est géré automatiquement par le club sur ADSL.

En complément de ces 2 invitations, un adhérent du club a la possibilité d'inviter un non adhérent uniquement sur les courts extérieurs, aux heures d'ouverture du club house, dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'invitations payantes n'est pas limité, par saison sportive, mais leur prix augmente à partir de la 6<sup>ème</sup> invitation payante
- La réservation du terrain s'effectue selon les mêmes modalités qu'avec un partenaire adhérent du club, l'adhérent indiquant à la rubrique partenaire « invité ».
- L'adhérent doit d'abord (avant de commencer sa partie) se présenter à l'accueil et régler le montant de l'invitation auprès de l'hôte(esse) d'accueil

- Le tarif est fixé pour 1h de jeu
- Dans le cas d'une partie en double, (2 adhérents + 2 invités extérieurs ou 1 adhérent + 3 invités extérieurs), la 4<sup>ème</sup> personne est dispensée de paiement.

Le tarif « Invitations » est disponible à l'accueil.

#### **ARTICLE 7 : LOCATION DE TERRAIN (joueurs non adhérents au TCCS)**

Un joueur, non adhérent au TCCS, a la possibilité de louer ponctuellement un terrain extérieur (pas de location possible sur court couvert).

La location d'un terrain ne peut s'effectuer qu'au club house, auprès des hôte(esses) d'accueil, habilités à recevoir le montant de la location du terrain.

La réservation s'effectue pour une occupation immédiate pour le créneau horaire en cours, H ou le créneau suivant, H+ 1. Le tarif est fixé pour 1h de jeu. L'ensemble des tarifs, « Location de terrains » est disponible à l'accueil.

#### **ARTICLE 8 : ANNULATION D'UNE RÉSERVATION**

En cas d'empêchement, il est demandé aux adhérents d'annuler leur réservation le plus rapidement possible par internet ou à défaut par téléphone. Ceci permettra à d'autres adhérents de disposer du créneau horaire ainsi libéré.

Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

#### **ARTICLE 9 : LOCATION D'UNE HEURE FIXE SUR COURT COUVERT : PÉRIODE HIVERNALE**

Les adhérents du TCCS ont la possibilité de louer un créneau horaire hebdomadaire précis, sur un court couvert durant la période hivernale, du 1<sup>er</sup> octobre à mi-avril, (les dates exactes sont communiquées par le secrétariat), selon le tarif en vigueur. Après confirmation du créneau attribué à l'adhérent par le club, son nom figure automatiquement dans le planning de réservation, pour toute la période considérée. Cette réservation automatique n'affecte pas ses droits de réservations décrits dans l'article 4. L'adhérent « propriétaire » du créneau peut jouer librement avec toute personne de son choix, mais obligatoirement licenciée à la FFT.

#### **ARTICLE 10 : PRIORITÉS DE RÉSERVATION**

Les priorités citées ci-dessous s'imposent aux réservations décrites article 4 et 5, dans l'ordre suivant :

Priorité n°1 : locations horaires (ne concerne que les courts couverts en saison hivernale de septembre à avril)

Priorité n°2 : enseignement collectif ou stages

Priorité n°3 : matchs interclubs LYT

Priorité n°4 : animation organisée par le club

Priorité n°5 : tournoi Open

04/01/2023

Priorité n°6 : tournoi interne

Priorité n°7 : cours particuliers

A titre exceptionnel, le club se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute réservation, notamment en cas d'évènements non planifiés (compétition, animation, enseignement...).

## **ARTICLE 11 : ENTRETIEN DES TERRAINS ET DU CLUB HOUSE**

Les adhérents sont tenus :

- De passer le filet en fin de partie sur les courts en terre battue synthétique, sans empiéter sur le créneau horaire suivant
- De balayer les lignes en début de partie
- L'arrosage des courts en terre battue est assuré par le club (arrosage automatique)
- De ne rien laisser sur les courts en fin de période de jeu. Les boîtes, bouteilles, cannettes, papiers... doivent être déposées dans les poubelles situées à cet effet, sur ou à proximité des courts. Il est demandé aux adhérents de participer à la démarche de tri sélectif voulue par le club en utilisant les poubelles prévues à cet effet
- De signaler tout désordre ou toute détérioration des installations auprès du personnel du club.
- De procéder à l'extinction des lumières sur les courts extérieurs éclairés
- De veiller à l'extinction automatique des lumières sur les courts couverts en ôtant leur carte du boîtier d'éclairage situé sur les courts
- De veiller à la fermeture des portes des courts couverts 1,2,3 ou 4 et au verrouillage des fenêtres des courts 3 et 4 pour des raisons de sécurité des installations
- De veiller à maintenir le club house et ses abords, la terrasse, les vestiaires et les toilettes en bon état de propreté

## **ARTICLE 12 : TENUE ET DISCIPLINE**

Une tenue correcte et décente ainsi que des chaussures de tennis sont exigées pour pénétrer sur les terrains (pas de semelle de type running). Il est interdit en particulier d'être torse nu sur les courts et dans l'enceinte du club. Il est interdit de fumer sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

Une éthique sportive est indispensable au sein du club. Les adhérents (ainsi que leurs éventuels invités) doivent respecter les règles de bienséance et de bonne conduite.

Conformément au règlement intérieur du stade Omnisports de Croissy sur Seine, les animaux sont interdits sur l'ensemble du site tennistique (y compris les espaces verts)

Les vélos, vélomoteurs, scooters et motos doivent être garés obligatoirement dans les parkings ou emplacements prévus à cet effet. Il est interdit de circuler en deux roues dans les allées du club.

## **ARTICLE 13 : SÉCURITÉ – RESPONSABILITÉ**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pouvant survenir sur l'ensemble du site tennistique.



04/01/2023

Il est également indispensable de ne pas laisser des enfants en bas âge, sans surveillance, sur les courts et dans l'enceinte du club. Le club décline toute responsabilité en cas de dommage concernant un ou des enfants dans l'enceinte tennistique, même en présence de personnel du TCCS (accueil, ou enseignants), sauf cas répertorié Article 3-2.

#### **ARTICLE 14 : RESPECT DU RÈGLEMENT – SANCTIONS**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation du présent règlement. Celui-ci est affiché au club house et sur le site web.

Les membres du Comité de direction et les salariés du club sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur.

La non observation du règlement intérieur peut être sanctionnée de diverses manières, allant de l'avertissement oral à la suspension provisoire des droits de réservation par internet, et jusqu'à la radiation temporaire ou définitive du club. Les sanctions seront prononcées par le Comité de direction. La radiation éventuelle sera motivée par une faute grave, l'intéressé étant invité à fournir ses explications auprès du Comité de direction, préalablement à toute décision. La radiation sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La cotisation restera alors acquise au club (Art. 7 des statuts du TCCS).

Règlement intérieur révisé le 18 janvier 2023, par le Comité de direction du TCCS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



## Annexe au règlement intérieur du TCCS

### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Le TCCS s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Il s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Le TCCS s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Le TCCS s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Le TCCS s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Il s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Il prend les mesures, compte tenu des moyens dont il dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

Le TCCS s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, il s'engage à

04/01/2023

ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Il s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Le TCCS s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Il s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Il s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Le TCCS s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour le TCCS, en sa qualité de président,

Philippe Guérinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.